Convention d'utilisation

Entre: La ville de Brest, representé par M. Bla bla

Et: WaiiM

Article 1: Loyer et charge

1200

Article 2 : Reglémentations

La réservation d'une salle engendre une édition de d'une convention qui respecte une réglementation qui elle même se doit de :

Préserver la tranquillité publique :

Lutter contre les bruits de voisinage

Code de l'urbanisme : instruction du permis de construire

Limiter certaines activités dans le temps (ex : les tondeuses à gazon, horaires d'accès à une salle communale).

Réglementer la pratique de loisirs (ex : aéromodélisme)

Restreindre des activités professionnelles (ex : fixer une heure de fermeture des discothèques sur sa commune plus restrictive que l'arrêté préfectoral, interdire les travaux de chantier ou de construction pendant l'été)

Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes (tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises etc.).

Protéger la santé publique :

Limiter le niveau sonore, le niveau sonore, mesuré sur une période comprise entre 10 et 15 minutes, ne doit pas dépasser 105 dB (A).

Les manquements à cette limitation sont punis par une contravention de cinquième classe (1500€ pouvant être doublée en cas de récidive).

Si le projet communal envisage d'en créer une ou d'acquérir un bâtiment existant pour le transformer en salle des fêtes, des mesures préventives et/ou de protection dans le temps sont nécessaires.

Principe : ne pas prévoir ce type de bâtiment dans un milieu à forte densité d'habitation.

Lorsque le bâtiment existe déjà depuis longtemps, que son utilisation a évolué au fil des années et que la commune n'a pas les moyens financiers de faire une salle des fêtes ailleurs, des solutions peuvent être recherchées parmi celles exposées ci-après. Une grande vigilance s'impose alors aux élus.